

Extrait du Registre des délibérations du **Conseil Municipal** de la Commune de LARGEASSE

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 25 mai à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 17/05/2023

Présents : Jean-Jacques GROLLEAU, Christelle BODIN, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE, Dominique BAUDOUIN, Julien BONNET, Karine BOISSONNEAU, Myriam COUTANCEAU, Déborah DUBUIS, Benoit GOUBAND, David JARRY, Guy NOGRET.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Olivier LARMANJAT, Benoit LOISEAU, Alexandre RAMBAUD.

Mme SAUVETRE Cécile a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-024 Modification, numérotation et création des voies communales

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et lieux-dits. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de lieux-dits, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter l'intervention des services d'urgence et de secours (pompiers, police, service hospitalier...), l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le déploiement des réseaux FTTH, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de Largeasse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Conformément à la cartographie présentée lors de la réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide la modification, la création et la numérotation de voirie suivants :

- Allée de l'Avenir : 9, 10, 12, 14, 16.
- Allée de la Chabrandière : 1
- Allée de la Chevalerie : 1
- Allée de la Salle des Fêtes : 1, 3, 5, 7, 9, 11.
- Allée des Magnolias : 5, 6, 7, 8, 10, 12, 14.
- Allée Ernest Pérochon : 9, 11.
- Allée Pierre Jouffraut : 5
- Chemin de Bonnifond : 1
- Chemin de Châteauneuf : 1, 2, 4, 6, 8, 9, 10, 11.
- Chemin de l'Aleron : 1
- Chemin de la Barotière : 1, 3, 5, 7, 9.
- Chemin de la Belliverie : 1, 2, 4.
- Chemin de la Chalantonnière : 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 13.

- Chemin de la Cigale : 1
- Chemin de la Claye : 1, 2, 3.
- Chemin de la Cressonnière : 2.
- Chemin de la Croisière : 2.
- Chemin de la Frenière : 1, 3, 5.
- Chemin de la Ganerie : 1, 3, 5.
- Chemin de la Garotière : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10.
- Chemin de la Gouzinière : 1, 2, 3, 4, 6, 8.
- Chemin de la Grolière : 1, 2.
- Chemin de la Guellerie : 1, 3, 5, 7.
- Chemin de la Guérinière : 2, 4.
- Chemin de la Jeannelière : 1, 2.
- Chemin de la Morelière : 4, 6, 11, 12, 13, 15.
- Chemin de la Pézinière : 1, 3, 5, 6.
- Chemin de l'Audérie : 1, 2, 3, 4, 5.
- Chemin de l'Ecochardière : 1, 2.
- Chemin de l'Émarière : 1, 2, 3, 5.
- Chemin de Pelouailles : 1.
- Chemin des Alleuds Métairie : 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10, 12.
- Chemin des Alleuds Moulin : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11.
- Chemin des Châtaigniers : 2.
- Chemin du Bas Plessis : 4, 6.
- Chemin du Bocage : 1, 2, 4, 6, 8.
- Chemin du Cerisier : 1, 3.
- Chemin du Cou : 1, 2.
- Chemin du Fay Chamailard : 1, 3, 5.
- Chemin du Haut Plessis : 8, 10.
- Chemin du Moulin du Bois : 1, 2, 4.
- Chemin du Rocher Branlant : 2, 4.
- Impasse de la Maison Neuve : 8, 10, 12.
- Impasse de la Nouette : 2, 4, 6.
- Impasse de la Papinière : 2, 4.
- Impasse de la Sapinaudière : 1, 3, 5.
- Impasse de la Tamiserie : 1, 3.
- Impasse des Jarzelières : 2, 4, 6, 8, 10.
- Impasse des Rochers : 1, 2, 4.
- Impasse du Bas Bourg : 1, 2.
- Impasse du Grenouiller : 1.
- Route de Boussignoux : 2, 4.
- Route de Gatineau : 1, 2, 3, 4, 5, 7.
- Route de Jourdain : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9.
- Route de la Chapelle Saint Laurent : 2, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 17, 19, 20.
- Route de la Chapelle Saint Etienne : 1, 2, 3, 9, 10.
- Route de la Croisée : 2, 3, 4.
- Route de la Foucaudière : 1, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14.
- Route de la Foye : 1, 3, 5, 7, 10, 11, 12, 14, 16, 18, 20.
- Route de la Haie : 1, 2, 3, 5, 7, 9, 11, 13.
- Route de L'Absie : 2, 11.
- Route de Moncoutant : 2, 5, 9, 15, 18.
- Route de Pugny : 1, 2, 4, 7.
- Route de Traves : 2, 4.
- Route de Vernoux : 5, 6, 7, 8, 9, 10, 14.
- Route des Charmilles : 2.
- Route des Martinières : 1, 3, 4, 5.
- Route des Vergers : 1, 2, 3, 5, 7, 9, 11, 12, 13, 14.
- Route des Versennes : 1, 3.
- Route du Fay : 2, 4, 6, 8.
- Route du Tudet : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 12, 14, 16.
- Rue Adrien Violeau : 2, 4, 13.
- Rue de la Gâtine : 2, 6, 7, 9, 22, 24.
- Rue de la Poste : 1, 2, 2 ter, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 14, 15, 16, 18, 19, 20.
- Rue des Trois Pigeons : 9.

- Rue des Champs Berton : 9 bis, 13.
- Rue des Genêts : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17.
- Rue des Peupliers : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 22, 24, 26.
- Rue des Tilleuls : 2, 3, 4, 5, 6, 8.
- Rue des Vieilles Forges : 6, 10, 11, 13, 15, 17, 19, 23.
- Rue du 11 Novembre : 5.
- Rue du Général de Gaulle : 4, 12.
- Rue du Gymnase : 1, 2, 3, 4, 6, 8.
- Rue Edmond Ribouveau : 16, 18, 19, 20.
- Rue Mesnard de la Garde : 8.
- Rue Saint Roch : 1.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire :

- **VALIDE** les dénominations et numérotation des voies de la Commune ;
- **APPROUVE** les modifications, les dénominations attribuées aux voies communales telle que présentée ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire, Publié ce jour

LARGEASSE, le 25 mai 2023
Le Maire, Jean-Jacques GROLLEAU

